

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2425

présenté par

M. Orphelin, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Taché, Mme Tuffnell, M. Villani, Mme Wonner, Mme Thillaye et Mme Batho

à l'amendement n° 2322 de Mme Peyrol

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:****Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Ces engagements doivent de plus être conformes à une trajectoire minimale de réduction des émissions de gaz à effet de serre définie pour la période 2020-2030 et déclinée annuellement par secteur d'activité, définie par décret en Conseil d'État pris après avis du Haut Conseil pour le climat mentionné à l'article L. 132-4 du code de l'environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vient compléter l'amendement n° 2322 pour préciser les objectifs qu'il poursuit.

Il vise à garantir l'ambition suffisante des engagements de réduction des émissions qui devront être pris par les entreprises concernées par l'obligation prévue par le présent amendement, en fixant des objectifs minimaux de réduction par secteurs d'activité. Ces objectifs minimaux devront être compatibles avec la Stratégie nationale bas carbone. Le Haut Conseil pour le climat contribuera à leur détermination.